

Charte éthique Fournisseur

Notre ambition est d'être un partenaire bienveillant, responsable et pragmatique. Notre programme DrivingChange™ se concentre sur les domaines de notre activité où nous pouvons faire la plus grande différence en matière d'actions sociétales et environnementales. Pour asseoir notre engagement, nous avons adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies en avril 2016. A ce titre, DPDgroup s'est engagé à respecter et promouvoir les 10 principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, dans ses activités et dans sa sphère d'influence. Nous avons décidé que les principes du Pacte Mondial feraient partie intégrante de la stratégie, de la culture et de l'activité quotidienne de notre entreprise.

En tant que société de livraison express, nous avons pleinement conscience de la responsabilité que nous portons envers nos parties prenantes telles que nos clients, fournisseurs, employés et les communautés avec lesquelles nous travaillons. Sans préjudice du principe d'indépendance des prestataires professionnels dans la gestion sociale de leur personnel, nous invitons nos fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement, à adhérer à cette charte à nos côtés.

Engagements du fournisseur:

1. Pratiques sociales

- Respecter les principes du Pacte Mondial et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- Interdire toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité professionnelle.
- Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité humaine et des droits sociaux.
- Favoriser un environnement de travail sécurisé, incluant la sécurité routière pour tous les employés, et le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail via la mise en œuvre d'une politique dédiée.
- Respecter la législation sociale et notamment celle relative aux heures de travail, à une rémunération équitable, à la formation, à la diversité et à la liberté syndicale.

2. Pratiques environnementales

- S'assurer que les risques environnementaux sont identifiés, évalués et contrôlés.
- Déployer des actions pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et s'efforcer d'atteindre les meilleures pratiques de sa profession, en particulier d'adopter les mesures appropriées en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

3. Déontologie

- Prévenir les conflits d'intérêts. Le fournisseur doit divulguer tout lien personnel, financier ou d'autre nature avec un employé de DPDgroup qui pourrait interférer dans sa relation avec le groupe.
- Respecter les règles d'une concurrence loyale.
- Respecter la confidentialité et les règles sur la protection des données personnelles.

4. Lutte contre la corruption

- Bannir toute forme de corruption dans nos relations avec les parties prenantes, conformément au principe de *Tolérance Zéro*.
- Considérer avec discernement les cadeaux et invitations. Ainsi, les cadeaux offerts ou reçus doivent être de valeur symbolique. Ne pas tenter d'influencer les décisions des partenaires avec des cadeaux ou des invitations.

Notre volonté est d'évoluer ensemble et de favoriser l'amélioration par un dialogue constant et une confiance mutuelle.

Le fournisseur acceptera de faire l'objet d'audits internes ou externes, pour vérifier l'application de ces principes et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures correctives.

Approbation, date et signature

Nom de la société

Nom et fonction du signataire



Les 8 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

- La Convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001



Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies

Les entreprises sont invitées à :

Droits de l'Homme

1. Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme

Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin